

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/138

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS – SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE (SELB)

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE (SELB), tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie :

- du samedi 04 novembre 2023 à 14h00 au samedi 04 novembre 2023 à 22h00, à la salle des fêtes de Valsershône, rue Joseph Bertola, 01200 Valsershône, à l'occasion de l'évènement « La Vals des Jeux »,
- du dimanche 05 novembre 2023 à 10h00 au dimanche 05 novembre 2023 à 18h00, à la salle des fêtes de Valsershône, rue Joseph Bertola, 01200 Valsershône, à l'occasion de l'évènement « La Vals des Jeux »,

ARRETE

Article 1 : L'association SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE (SELB) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 :

- du samedi 04 novembre 2023 à 14h00 au samedi 04 novembre 2023 à 22h00, à la salle des fêtes de Valsershône, rue Joseph Bertola, 01200 Valsershône, à l'occasion de l'évènement « La Vals des Jeux »,
- du dimanche 05 novembre 2023 à 10h00 au dimanche 05 novembre 2023 à 18h00, à la salle des fêtes de Valsershône, rue Joseph Bertola, 01200 Valsershône, à l'occasion de l'évènement « La Vals des Jeux ».

Article 2 : L'association SOU DES ECOLES LAIQUES DE BELLEGARDE (SELB) se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 09 octobre 2023

Pour Le Maire

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA

